



## PROCES-VERBAL

### BUREAU DEPARTEMENTAL EXCEPTIONNEL

Du 28 Juin 2018

**Présents** : Patrick ERRIEN – Pascale SIMON – Chantal BEAUQUIN – Dominique BOUDEAU – Dimitri BREHERET – Jacques BALZAC – Franck JOUNIER – Christian RODET – Franck BAUDRILLER

**Excusés** : Jacques PHILIPPE – Mireille COURBOULAY – Sophie LAMBOUR – Sébastien LHERMITE

En l'absence de Jacques PHILIPPE Président du Comité, Franck JOUNIER premier Vice-Président et Patrick ERRIEN Secrétaire Général ont convoqué ce Bureau exceptionnel pour statuer, suite à une montée supplémentaire en championnat masculin « Région » accordée à notre département, sur l'incidence de cette nouvelle donnée sur la composition des poules en championnat départemental.

En application de l'article 66 des règlements sportifs du CD44, la question posée aux Membres du Bureau présents est la suivante : Doit-on accorder des montées supplémentaires ou privilégier des repêchages.

Chantal BEAUQUIN précise qu'il a eu beaucoup de descentes de R3 pour notre département qui ont entraîné la relégation d'un nombre important d'équipes dans les différents niveaux du championnat départemental. A cet effet doit-on privilégier des repêchages contrairement à ce qui a été mis en place les années précédentes, à savoir accorder des montées supplémentaires.

Christian RODET s'interroge sur la valeur des équipes concernées au vu des résultats obtenus à des niveaux de compétition différents au cours de la saison écoulée.

Dimitri BREHERET pense qu'il nous faut être cohérents et ne pas déroger à nos principes malgré le cas exceptionnel qui se présente cette saison.

Patrick ERRIEN souligne que, en cas de montées supplémentaires il s'agit d'équipes « une », dans le cas de repêchages des équipes « deux » sont concernées. En privilégiant la montée, c'est l'occasion pour des Clubs de voir leur équipe première accéder à un niveau supérieur.

Dominique BOUDEAU rappelle que le Bureau du Comité s'était déjà prononcé, il y a quelques années, et qu'il avait opté pour accorder des montées supplémentaires.

Franck JOUNIER demande, en application de l'article 66 des règlements sportifs du CD 44, aux Membres du Bureau présents de se prononcer.

Le principe d'accorder des montées supplémentaires est adopté à l'unanimité des Membres présents.

La séance est levée à 20h45.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**  
**Franck JOUNIER**

**Le Secrétaire Général**  
**Patrick ERRIEN**